

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B****DÉCISION DE LA COMMISSION**

du 21 novembre 2005

autorisant la République tchèque à utiliser certaines estimations approximatives pour le calcul de l'assiette des ressources propres TVA

[notifiée sous le numéro C(2005) 4421]

(Le texte en langue tchèque est le seul faisant foi.)

(2005/872/CE, Euratom)

(JO L 322 du 9.12.2005, p. 19)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Décision d'exécution (UE, Euratom) 2015/2188 de la Commission du 25 novembre 2015	L 312	21	27.11.2015
► <u>M2</u>	Décision d'exécution (UE, Euratom) 2019/2004 de la Commission du 28 novembre 2019	L 310	54	2.12.2019

▼ B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21 novembre 2005

**autorisant la République tchèque à utiliser certaines estimations
approximatives pour le calcul de l'assiette des ressources propres
TVA**

[notifiée sous le numéro C(2005) 4421]

(Le texte en langue tchèque est le seul faisant foi.)

(2005/872/CE, Euratom)

Article premier

Aux fins du calcul de l'assiette des ressources propres TVA à compter du 1^{er} mai 2004, la République tchèque est autorisée à utiliser des estimations approximatives pour la catégorie d'opérations suivante visée à l'annexe F de la sixième directive:

- 1) Transports de personnes (annexe F, point 17).

▼ M2

▼ B

Article 2

La République tchèque est destinataire de la présente décision.